

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 80009 Numéro SIREN : 434 087 540 Nom ou dénomination : A B P

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 8135

SARL A.B.P

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL A.B.P EN SAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE SARL A.B.P EN SAS**

**Société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIES**

Société inscrite auprès de la Compagnie Régionale de DIJON

18 Rue Buffon - 21200 BEAUNE

SARL A.B.P

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de **117 000 Euros**

Siège social :

Les Berthières

21700 ARCENANT

434 087 540 R.C.S. DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL A.B.P EN SAS

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des Associés en date du 22 septembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des produits de participation de 158 405 euros, en baisse de 56,22% par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'un résultat financier de 155 737 euros contre 358 894 euros au titre de l'exercice précédent.

- ✓ Le bénéfice net au 31 décembre 2022 s'élève à 56 184 euros contre 278 544 euros au 31 décembre 2021. La performance de la société est étroitement liée aux dividendes versés par la principale filiale d'A.B.P., la société NTTTS.
- ✓ Le montant des capitaux propres est de 3 346 090 euros au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat de l'exercice.
- ✓ Les éléments d'activité portés à notre connaissance sur la période du 01/01/2023 au 30/04/2023 sont en ligne avec les données financières observées au cours de l'exercice précédent. Au 31 décembre 2022, la principale filiale a dégagé un résultat positif. Nous n'avons pas identifié d'indice de perte de valeur de nature à remettre en cause la valorisation des titres détenus par A.B.P.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

FAIT À BEAUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE DIX-HUIT OCTOBRE

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

La Société de Commissaires aux Comptes
ANDRE ET ASSOCIÉS



Thierry ANDRE